

Le Conseil municipal,
 Considérant qu'aucune charge onéreuse ou
 excessive n'est imposée à l'établissement charitable,
 qu'il a, dès lors, tout intérêt à profiter des dispositions
 généreuses du testateur, est d'avis qu'il y a lieu
 d'autoriser l'acceptation du legs dont il s'agit.
 Traité et délibéré à Preauregard, les jour, mois
 et an susdits.

Les Conseils municipaux,

Le Président,

J^e Motte

R. Ward

J. Gravoulet

Eli Robert

Benistand

Jabien Grenier

Jean Ruiflon

Pierre Roux

Le Secrétaire,

J'a Chaloin

Grenier

L'an mil huit cent soixante-treize, le
 quinze du mois de juin, le Conseil municipal
 de la commune de Preauregard, réuni en session
 ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph
 Roussel en sa qualité de maire, présente
 M. M. Jean Joseph Motte, Régis Morel, Eli
 Robert, Benistand, Jabien Grenier,
 Jean Pierre Ruiflon, François Gravoulet, Jean
 Antoine Chaloin, Pierre Roux et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Maire expose à l'Assemblée que
 par décret en date du 18 mars 1873, la commune
 de Preauregard a été autorisée à contracter, soit
 avec publicité et concurrence, soit de gré à
 gré, à un taux d'intérêt qui n'excède pas
 cinq pour cent, un emprunt de treize mille
 quatre cents francs (13400^{fr}), remboursable
 en neuf ans, à partir de 1881, et destiné au
 paiement des frais d'acquisition d'acquiescence
 et de clôture des cimetières des trois sections
 de la Commune.

Que M. Seyres, Jean Antoine, propriétaire,

Domicilié à Muzon, commune de Breuregard, offre à la Commune de lui fournir, de ses deniers personnels, la somme de quatre mille francs aux conditions déterminées par le décret précité.

Que M^{me} Prodoir, Marie, veuve de Jean Antoine Prouhet, propriétaire, domiciliée à Jaillans, commune de Breuregard, offre à la Commune de lui fournir, de ses deniers personnels, la somme de deux mille francs aux conditions déterminées par le décret précité,

Que M. Beristand, Auguste, propriétaire, — domicilié à Rochefort-Damson, offre à la Commune de lui fournir, de ses deniers personnels, la somme de deux mille francs aux conditions déterminées par le décret précité.

Toutes ces sommes réunies forment une — partie de l'emprunt autorisé.

Il demande, en conséquence, que le Conseil municipal lui confère le pouvoir de traiter avec les personnes ci-dessus désignées, — relativement à cet emprunt.

Toutes ces sommes réunies forment le montant de l'emprunt autorisé.

Il demande, en conséquence, que le Conseil municipal lui confère le pouvoir de traiter avec les personnes ci-dessus désignées pour la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil vu l'exposé du Maire,
Considérant que la Commune a tout intérêt de profiter des offres qui lui sont faites, qu'elle se procurera ainsi, dans la localité même et sans déplacement, par un mode plus simple et plus rapide, les fonds dont elle a besoin;

Autorise par ces motifs, M. le Maire à réaliser de gré à gré auprès des personnes ci-dessus désignées, dans les conditions déterminées par le décret du 19 mars 1873, l'emprunt de treize mille quatre cents francs voté pour la dépense d'acquisition et de clôture des cimetières des trois sections ou paroisses de la commune.

Pris et délibéré à Breuregard, les jours, —
mois et an susdits. Trente-neuf mots rayés dans la présente appro-
x^e de huit mille francs à compte. Renvoi appro-
-

Les Conseillers municipaux, L. Président,

J^e Mottet Romain

Deussé

de Robert

Benistant, Fabien Grenier,

Jean Puisseux

J. Gravellet

Le Secrétaire,

Gravier

J. A. Charloin

Pierre Puisseux

L'an mil huit cent soixante-trois, le
quinze du mois de juin, le Conseil municipal
de la commune de Breuregard, réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jean Joseph Deussé en sa qualité
de maire, présents M. M. Jean Joseph
Mottet, François Gravellet, Régis Marec,
Elie Robert, Romain Benistant, —
Fabien Grenier, Jean Pierre Puisseux,
Jean Antoine Charloin, Pierre Deussé
et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président expose au Conseil que
la maison et ses dépendances appartenant
à M. Josué Mottet, que la commune a
projeté d'acquérir pour servir au transport
de l'école de filles de la section de Jaillans,
conviendrait mieux pour servir de presbytère, et
que le presbytère actuel conviendrait beaucoup
mieux pour la maison d'école de filles.

En conséquence il invite l'assemblée à
délibérer sur ce sujet.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire;

Vue la délibération municipale du 20 mars dernier,
 Considérant, après nouvelle réflexion, que la —
 maison dont l'acquisition est projetée conviendrait sur-
 tout les rapports pour presbytère, étant adhérente à l'église,
 que sa restauration pour la tenue de l'école occasionnerait
 une certaine dépense vu le peu d'étendue des pièces et
 l'embaras qu'on pourrais éprouver pour avoir une
 salle d'école suffisamment grande;

Considérant que la maison qui sert —
 actuellement de presbytère conviendrait beaucoup
 mieux pour la maison d'école de filles, —
 attendu qu'il serait très facile d'approprier,
 sans beaucoup de dépense, une salle de classe
 vaste et régulière et que sa situation, en outre,
 est très propice à la tenue de l'école dont il s'agit.

Est d'avis, en conséquence, que la —
 maison appartenant à M. Jomel Mottet,
 touchant l'église de la paroisse de Faillou, —
 serve à l'avenir de presbytère et que le —
 presbytère actuel serve de maison d'école —
 de filles.

Fait et délibéré à Breuregard, les jours —
 mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J^e Mottet

J. Grasbulet

Procur.
 Le Secrétaire,
 G. G. G.

R. Marché de Robert
 Benoit Fabien Grenier
 Jean Buisson

Ja Chalhoir Pierre Puy

L'an mil huit cent soixante-troize,
 le quinze du mois de juillet, le Conseil —
 municipal de la commune de Breuregard,

réuni en vertu de l'autorisation de M. le
Préfet, en date du 18 juin dernier, sous la
présidence du Maire, à l'effet de délibérer sur
la révision des sections électorales de la commune.

Présents M. M. Jean Pierre Matras, Jean
Joseph Mottes, Pierre Roux, Régis Mercet,
Jean Antoine Chalvin, Fabien Grenier, Jean François
Vinay, Elie Roobert, Joseph Dreveton, Stanislas Girard,
Jacques Joseph Chabert, François Gravoulet et
Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Le Conseil,

Vu l'article 43 de la loi du 10 août 1871,
portant que le Conseil général procède chaque
année à la révision des sections électorales et
en dresse le tableau;

Vu le tableau dressé par le Conseil général
dans sa session d'août 1872, constatant que
la commune de Breuregard est divisée en
trois sections électorales, désignées comme suit:
Breuregard, Jaillans, comprise le quartier de Verne,
et Molyman. - à la 1^{re} section il a été attribué
4 conseillers; à la 2^e, 6; et à la 3^e, le même nombre 6;

Vu la population de la commune, qui,
d'après le dernier dénombrement, est de 1873
habitants: La section dite de Breuregard, 376 habitants,
La 2^e avec le quartier de Verne 661, et la 3^e 836;

Considérant que la division qui précède est
bien établie et qu'elle paraît satisfaire les intentions
des habitants de chaque section, attendu que cette
division ne change rien à leur réunion habituelle
dans chacun des trois villages, lesquels sont à
environ 5 à 6 kilomètres de distance les uns des autres
et qui sont séparés par des ravis et un coteau.

En conséquence, le Conseil municipal propose
le maintien intégral de la division en sections
électorales qui existe actuellement et le
nombre des Conseillers qui est attribué
à chacune.

Read et délibéré à Beauregard, les jours, mois et —
 an susdits. — X Jean Pierre Duison. Remoisi approuvé. —

Les Conseillers municipaux, Le Président,

J. Mathias *J. Mottet* *Pierre Roux* *Procurer*
Jean Buiflon

R. Maret *J. A. Chaloin* *J. B. Grenier* *J. F. Vinay* *E. Robert* *Le secrétaire*
Dreveton *Joseph* *J. Girard* *J. Chabert* *Grenier*
J. Gravoulet

L'an mil huit cent soixante-treize, le quinze
 du mois de juillet, le Conseil municipal de la
 commune de Beauregard, réuni en vertu de
 l'autorisation de M. le Préfet du 11 de ce mois, —
 sous la présidence du Maire, à l'effet de voter
 les fonds nécessaires pour frais d'acte de la donation
 faite à la Commune par M. Seyved (Jean Antoine).
 Présents M. M. Jean Pierre Mathias, Jean-
 Joseph Mottet, Pierre Roux, Régis Maret,
 Jean Antoine Chaloin, Fabien Grenier, Jean-
 François Vinay, Elie Robert, Joseph Dreveton, —
 Stanislas Girard, Jacques Joseph Chabert, François —
 Gravoulet, Jean Pierre Duison et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Le Conseil,

Vu l'acte de donation précité reçu M. Simon, —
 notaire à la résidence d'Hostun, le 29 avril dernier,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet courant,
 relatif à la donation dont il s'agit;

Considérant qu'il est urgent de voter les
 fonds nécessaires pour faire face aux frais
 d'acte en question.

En conséquence, le Conseil municipal —
 vote la somme de deux cent —
 quatorze francs pour cette dépense.

3

Fait et délibéré à Breuregard, les jour,
mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
~~J. P. Matras~~ J. Mottet Pierre Roux
 R. Mared Jean Muisson
 J. a Chaloin
 Fabien Grenier Jean François Vincy et Robert Le Secrétaire,
 Dreveton Joseph et Gravelle
 J. Chabot J. Gravelle
 P. Roussier

Session d'août 1873.

Le an mil huit cent soixante-treize et le
vingt-huit du mois d'août, le Conseil municipal
de la commune de Breuregard, réuni, conformément
à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa
troisième session ordinaire de 1873, sous la
présidence de M. Jean Joseph Roussier en sa qualité
de maire, présents M. M. Jean Pierre Matras,
Jean Joseph Mottet Pierre Roux, François
Gravelle, Négis Mared, Jean Antoine Chaloin,
Jean Pierre Poussier, Fabien Grenier, Jacques Joseph
Joseph Dreveton, Eli Robert, Romain Perrissand, Jean François X.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination
de son secrétaire par voie de scrutin et à la
majorité des suffrages, comme le prescrit l'article
24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Jean Pierre Joseph Grenier, ayant obtenu cette
majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée
de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à
apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques
uns de ses membres à manquer aux convocations,
le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est
mis dans le cas d'être, sous ce fait, déclaré

67
diminutionnaires.

Fait et dressé à Breuregard, les jour, mois et an
suscrits. X^e Vinay et Jean Pierre Joseph Grenier. Remois approuvé.
Les Conseillers municipaux, Le Président,

J. P. Matras J. Mottet

J. Roussel

Pierre Roux
J. Gravoulet P. Mares

Le Secrétaire,
Grenier

Y. Chaloin Jean Buisson
Fabien Grenier J. Chabert
Dreveton Joseph
Eli Robert Benistant Jean François Vinay

L'an mil huit cent soixante-treize et le vingt-
sept du mois d'août, le Conseil municipal de la commune
de Breuregard, réuni, conformément à la loi du
18 mars 1880, à l'article 19 du décret du 7 octobre 1880
et à la loi du 10 avril 1867, sous la présidence de
M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire,
présente M. M. Jean Pierre Matras, Jean Joseph Mottet,
Pierre Roux, François Gravoulet, Régis Mares, Jean-
Antoine Chaloin, Jean Pierre Buisson, Fabien Grenier,
Jacques Joseph Chabert, Joseph Dreveton, Eli Robert,
Romain Benistant, Jean François Vinay et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseil
municipal

Vu l'article 15 de la loi du 18 mars 1880 sur
l'enseignement, § 2, portant que le Conseil académique
« fixe le taux de la rétribution scolaire, sur l'avis des
« Conseils municipaux et des délégués cantonaux; »

Vu l'article 30 de la même loi, le décret du 31 décembre
1883, les lois du 14 juin 1884, du 14 juin 1889 et du 10 avril
1867, sur l'enseignement primaire;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1873, le taux
de la rétribution dans chaque école publique de la
commune;

Considérant, en ce qui concerne les écoles de filles,
que leur assimilation aux écoles de garçons —
consacrée par la loi du 10 avril 1867 rend nécessaire
l'application à ces écoles des règles suivies pour

Le Conseil municipal de la commune de Preauregard,
Vu les listes dressées par M. le Maire et M. M. les
Desservants de Preauregard, Jaillans et Moyman,
Approuve l'admission gratuite pendant l'année 1874,
dans toutes les écoles publiques de garçons et de filles de
cette commune, dirigées par M. M. Grenier, Lathely et
Derbey et M^{rs} Boutarin, Gay et Ravoux, des enfants
inscrits sur les dites listes.

Fait en séance à Preauregard, le 24 août 1873.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. P. Motras J. Mottet

Roussel

Pierre Roux Pi. marc. J. Chabert

Le Secrétaire,

J. Chaloin Jean Duissou
Fabien Grenier

Grenier J.

J. Gravoulet Drevetor Joseph
Eli Robert Benistand
Jean François Vinay

Le dimanche huit cent soixante-trois, le
vingt-huit du mois d'août, le Conseil municipal
de la commune de Preauregard réuni en session
ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph
Roussel en sa qualité maire, présents M. M.
Jean Pierre Motras, Jean Joseph Mottet,
Pierre Roux, Régis Marcé, Jacques Joseph
Chabert, Jean Antoine Chaloin, Jean Pierre
Duissou, Fabien Grenier, François Gravoulet,
Joseph Drevetor, Eli Robert, Romain
Benistand, Jean François Vinay et Jean
Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président expose que le sieur Louis
Maître, tailleur de habits à Jaillans, possède
une maison et un jardin qui touchent d'un
côté du nord le cimetière dudit Jaillans,
et qu'il demande l'autorisation de s'appuyer

sur le mur de clôture de ce cimetière pour établir la toiture d'un petit hangar qu'il veut faire construire dans son jardin.

Il invite, en conséquence, le Conseil à délibérer sur ce sujet.

Le Conseil municipal,
Qui s'est réuni de M. le Maire,

Considérant que la demande du sieur Montreux relative à l'appui sur le mur de clôture du cimetière de Jaillan, pour l'établissement de la toiture d'un petit hangar qu'il a l'intention de faire construire dans son jardin, ne paraît porter aucun préjudice à la propriété communale, et qu'en outre le transfert de ce cimetière doit avoir lieu sous peu de temps.

Est d'avis que la demande du sieur Montreux soit admise à condition néanmoins qu'il enlèverait la toiture dont il s'agit, si elle portait, plus tard, quelque préjudice à la commune.

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 août 1873. —

Les Conseillers municipaux, Le Président

J. P. Patras J. Mottet
Pierre Mury Roussel
Rimard

Le secrétaire
Jean Buifson Fabien Grenier

J. Chabert J. Gravoulet

et Robert Dreveton Joseph
Bemsteant Jean François Vinay

Session de novembre 1873.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1888 pour sa quatrième session ordinaire de 1873, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Pierre Montreux, — Pierre Roux, Fabien Grenier, Jean François —

Ulmay, François Gravoulet, Stanislas Girant, —
 Romain Denistand, Elie Robert, Joseph Dreveton,
 Jean Pierre Bruisson, Jacques Joseph Chabert,
 et Jean Pierre Joseph Grenier —
 Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
 secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages
 comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1888.

M. Jean Pierre Joseph Grenier ayant obtenu cette majorité,
 a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les
 motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres
 à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré
 qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce
 fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le budget de 1894 relatif aux
 chemins vicinaux ordinaires, et il a procédé au vote de
 l'emploi des ressources de l'année précitée.

Fait et délibéré, le 18 novembre 1893, par les membres
 du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 Mathias Pierre Roux, Fabien Grenier
 Jean François Ulmay, François Gravoulet, Girant
 Denistand, Elie Robert
 Dreveton Joseph, J. Chabert

Le Président,

Rouxet

Le Secrétaire,

Grenier

L'an mil huit cent soixante-treize, le dix-huit du
 mois de novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Breauvargan
 réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire;

Etaient présents M. M. Jean Pierre Mathias,
 Pierre Roux, Fabien Grenier, Jean François
 Ulmay, François Gravoulet, Stanislas Girant,
 Romain Denistand, Elie Robert, Jean Pierre
 Bruisson, Joseph Dreveton, Jacques —

Joseph Chabert et Jean Pierre Joseph Grenier,
formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean Pierre Joseph Grenier a été élu secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les
chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes
chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses
des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'agent-
voyer cantonal, de concert avec le Maire et vérifié par
l'agent voyer d'arrondissement;

Considérant:

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires
pour 1874 seront employées conformément aux crédits
proposés pour les agents voyers dans la deuxième colonne
du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Decourgeard, le 18 novembre 1873.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

M. Motras Pierre Bay Fabien Grenier
François Vinoy J. Gravoulet Stanislas Girard
Benistant Elie Robert

Roussel

Dreveton Joseph

Jean Huissier
J. Chabert

Le Secrétaire,
Grenier J.

Cette délibération
a été approuvée par
M. le Préfet le 16^{er} 1874.

Un expédition a été
délivrée le 28 février 1874.

L'an mil huit cent soixante-treize, le dix-huit du mois
de novembre, le Conseil municipal de la commune de
Decourgeard, réuni en séance ordinaire, sous la présidence
de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire;

Étaient présents M. M. Jean Pierre Motras,
Pierre Roux, Fabien Grenier, Jean François Vinoy,
François Gravoulet, Stanislas Girard, Benistant,
Elie Robert, Jean Pierre Gruisson,
Joseph Dreveton, Jacques Joseph

Chabert et Jean Pierre Joseph Grenier, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil, vu les actes de vente, dont la liste des vendeurs figure ci-après, relatifs à la cession des terrains pour l'élargissement des chemins vicinaux de petite communication N° 1 et 2;

Considérant qu'avant d'effectuer les paiements desdits terrains il est urgent de purger les hypothèques dont les immeubles peuvent être grevés et de produire les certificats négatifs d'inscription ou d'être légalement dispensé;

Considérant que les formalités hypothécaires pour les indemnités de terrains occasionneraient une dépense à la Commune, et que les cédants présentent assez de garantie, vu leur fortune, pour qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence le Conseil est d'avis que la Commune soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales relativement à l'acquisition des terrains dont il s'agit pour les sommes ci-après, attendu qu'elles n'arrivent pas à 500 francs et aussi que les vendeurs soient dispensés de la production de tout certificat négatif d'inscription.

Date des actes	Actes de vente.				Date de la transcription.
	Noms des vendeurs.	Contenance des terrains.	Montant du prix.	Date de l'arrêté municipal.	
207 ^{6e} 1873	Braudoire Régis	131 ^m	78 ^{fr} 60 ^c	5 56 ^e 1873	9 86 ^e 1873
id.	Morion Régis	15 ^m	7 ^{fr} 50	id.	id.
id.	Devicieux Valère	192 ^m	67 ^{fr} 20	id.	id.
id.	Morion Marius Lucien	52 ^m	31 ^{fr} 20	id.	id.
id.	Bockin Frédéric	184 ^m	64 ^{fr} 40	id.	id.
id.	Vacher Régis	24 ^m	13 ^{fr} 20	id.	id.
id.	Guichard Zénon	47 ^m	25 ^{fr} 85	id.	id.
id.	Maissonne Régis	52 ^m	28 ^{fr} 60	id.	id.
id.	Vincent Frédéric	132 ^m	66 ^{fr} ..	id.	id.
id.	Sevret Honoré	362 ^m	189 ^{fr} 20	id.	id.
id.	Perriot Joseph	48 ^m	26 ^{fr} 40	id.	id.
id.	François Joseph	184 ^m	92 ^{fr} ..	id.	id.
id.	Chézier Victor	256 ^m	89 ^{fr} 60	id.	id.
id.	Agouret Frédéric	272 ^m	136 ^{fr} ..	id.	id.

Date des actes.	actes de vente.				Date de la transcription.
	Noms des vendeurs.	contenance des terres.	Montant du prix.	Date de l'acquisition.	
20 ^{6^{me}} 1873	Croton Jean	136 ^m "	65 ^f "	3 8 ^{6^{me}} 1873	9 8 ^{6^{me}} 1873
id.	Galache Régis	146 ^m "	80.30	id.	id.
id.	Boumet Pierre	38 ^m "	17 ^f "	id.	id.
id.	Morin Frédéric	266 ^m "	113.85	id.	id.
29 id.	Delays Joseph Maurice	409 ^m "	224.40	10 8 ^{6^{me}} 1873	21 8 ^{6^{me}} 1873
id.	Thomas Julien	88 ^m "	30.80	id.	id.
id.	Breault Joseph	320 ^m "	176 ^f "	id.	id.
id.	Chert Joseph	32 ^m "	11.20	id.	id.
5 8 ^{6^{me}} 1873	Malonard Spiridion	25 ^m "	12.50	16 8 ^{6^{me}} 1873	id.
id.	Guibaud François	30 ^m "	11.40	id.	id.
id.	Dreveton François	128 ^m "	70.40	id.	id.
id.	Bodin Melanie	9 ^m "	4.95	id.	id.
id.	Roux Ambroise	155 ^m "	85.25	id.	id.
id.	Gagnol Joseph	20 ^m "	11 ^f "	id.	id.
id.	Grenier Jean Pierre Joseph	155 ^m "	94.80	10 8 ^{6^{me}} 1873	id.
id.	Grenier Jean Pierre Joseph	309 ^m "	169.95	id.	id.
id.	Duc Eugène Régis	65 ^m "	35.75	id.	id.
id.	Matras Jean Pierre	206 ^m "	131.84	id.	id.
id.	Vinay Frédéric	50 ^m "	4 ^f "	id.	id.
id.	Gravoulet Joseph	2505 ^m "	40.64	id.	id.
id.	Vinay Joseph	353 ^m "	174.15	id.	id.
id.	Roux Pierre	193 ^m "	113.30	id.	id.
id.	Clave Frédéric	85 ^m "	46.75	id.	id.
id.	Gruon Victorine	286 ^m "	157.30	id.	id.
id.	Cubert François	218 ^m "	119.90	id.	id.
id.	Gontard Eugène	24 ^m "	9.12	id.	id.
id.	Dreveton Joseph	620 ^m "	465 ^f "	id.	id.

Fait et délibéré à Beauregard, le 18 9^{6^{me}} 1873.

Les conseillers municipaux,

Le Président,

Matras Pierre May Fabrice Grenier
Joseph Vinay J. Gravoulet J. Gruon
Renisteanx elie Robert

(Boumet)
Le Secrétaire,
Grenier P.

Dreveton Joseph

Jean Duifosse
J. Chabert

Le un mil huit cent soixante-treize, le dix huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Broumy, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire,

Étaient présents M. M. Jean Pierre Meatrias, Pierre Roux, Fabien Grenier, Jean François Vinay, François — Gravoullet, Stanislas Girent, Romain Benistant, Elie Robert, Joseph Drevetton, Jean Pierre Duissou, Jacques Joseph Chabert et Jean Pierre Joseph Grenier, conseillers.

M. le Président expose au Conseil qu'il ne figure aucune somme au budget de cette année pour indemnité aux Directeurs des cours d'adultes, et que cependant M. M. — Grenier, Latoly et Leroy, instituteurs publics de la commune, se sont occupés pendant l'hiver dernier des cours,

Il invite, en conséquence, le conseil municipal à voter la somme de cent francs — pour indemniser ces instituteurs de leurs travaux, des frais d'éclairage et de chauffage pour lesdits cours.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Président,

Considérant qu'il est juste M. M. les instituteurs reçoivent une indemnité pour les cours d'adultes qu'ils ont ouverts pendant l'hiver dernier, vote la somme de cent francs à ce sujet, laquelle sera répartie entre eux suivant le — nombre d'élèves que chaque Instituteur aura eu dans son école.

Fait et délibéré à Broumy, le 18 9^{bre} 1873.
 // Que. Renvoi approuvé. x de. autre renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M. Meatrias, Pierre Roux, Fabien Grenier,
 Jean François Vinay, J. Gravoullet, J. Benistant,
 Elie Robert

Roussel

Drevetton Joseph

Jean Duissou

J. Chabert

Le secrétaire,
 Grenier

L'an mil huit cent soixante-treize, le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Breau regard, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Pierre Matras, Pierre Roux, Julien Grenier, Jean François Vincay, François Gravoules, Stanislas Girard, Romain Benistant, Elié Robert, — Joseph Dreveton, Jean Pierre Buisson, Jacques Joseph Chabert et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.
 Le Maire a mis sous les yeux du Conseil :

1^{re} Un état s'élevant à la somme de soixante-onze pour honoraires dus à M. Simonet, notaire à la Breuille d'Hostun, pour rédaction des actes d'acquisition ou de donation des trois nouveaux cimetières de la commune;

2^{re} Un autre état s'élevant à la somme de cent vingt-trois francs, # pour dépens dus à M. Montet, — huissier à Bourg-de-Péage, exerçant près le Tribunal civil de Valence, pour les pour les purges — d'hypothèques légales pratiquées à la requête de la Commune contre le sieur Jean François Belle, propriétaire à Breau regard, relativement à l'acquisition de la parcelle de terrain qui va servir au transfert du cimetière ~~de~~ dudit lieu de Breau regard; et contre le sieur Alexis Gontard, propriétaire à Jaillans, au sujet de l'acquisition de la pièce de terre désignée au transfert du cimetière dudit lieu de Jaillans,

Il invite, en conséquence, le Conseil à voter la — somme de cent soixante-cinq francs quinze centimes attendu qu'il figure au budget additionnel de cette année la somme de trente francs pour ce qui est dû à M. Simonet.

Le Conseil,

Vu les deux états ci-dessus mentionnés;

Vu le budget additionnel de cette année;

Vote la somme de cent soixante-cinq francs quinze centimes, dont quarante-un francs quarante centimes pour compléter le montant des honoraires de M. Simonet et cent vingt-trois francs soixante-quinze centimes pour frais de purges qui sont

17
due à M. Monteil. - L'Guarante continue. n° septante-cinq continue. Renvois app. 2
Fait et délibéré à Beauregard, le 18 novembre 1873.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M. Matus Pierre Marie Fabien Grenier,
Jean François Vinay, J. Gravoulet, Girant,
Beniston, Eli Robert

Account
Le secrétaire,
Dreveton Joseph, Jean Buisson, J. Chabert, Grenier J.

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix-huit
du mois de novembre, le Conseil municipal de la
commune de Beauregard, réuni en séance ordinaire,
sous la présidence de M. François Gravoulet, en sa
qualité d'adjoint, présente M. M. Jean Pierre Matus,
Pierre Roux, Fabien Grenier, Jean François Vinay,
Stanislas Girant, Romain Beniston, Eli
Robert, Joseph Dreveton, Jean Pierre Buisson,
Jacques Joseph Chabert et J. J. Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a fait connaître au Conseil
que, par testament en date du dix-huit mil huit
cent soixante-quatre, le sieur Jean Pierre Roussot,
d'abord à Villars commune de Beauregard, le
vingt-un mars mil huit cent soixante-seize,
a légué aux pauvres de la commune de Beauregard
dix hectolitres de blé dont la distribution doit avoir
lieu dans le courant de deux ans, à dater de son décès,
et que le Conseil était en conséquence invité à
prendre connaissance de ce testament, et à donner
son avis sur l'avantage qu'il y aurait d'accepter
cette libéralité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et pris
connaissance des dispositions testamentaires, dont
il s'agit ainsi que de la délibération de la
Commission administrative du Bureau de
bienfaisance, intervenue à ce sujet le 1^{er} juillet
1871, est d'avis que ce legs soit accepté,
attendu qu'il est avantageux aux pauvres de
la commune.

Fait et délibéré à Beauregard, le

18 novembre 1873 par les membres du
Conseil municipal soussignés

Les Conseillers municipaux,
Appellés Pierre Roux, Fabien Grenier,
Jean François Vinay, Stanislas
Girard, Sie Robert Drevet, Joseph
Jean Buisson, J. Chabert

Le Président,
F. Gravoulet

Le Secrétaire,
Grenier

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le sept du
mois de janvier, le Conseil municipal de la commune
de Beauregard convoqué extraordinairement en vertu de
l'autorisation de M. le Préfet, en date du 23 décembre
dernier, à l'effet de nommer deux de ses membres pour
assister le Maire dans ses décisions sur les réclamations
relatives à la révision de la liste électorale pour 1874,
réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence du Maire,

Présents M. M. Joseph Drevet, Stanislas
Girard, Jean Joseph Wottet, Pierre Roux, Fabien
Grenier, Régis Waret, Jean Buisson, Jean
Pierre Matras, Eli Robert, Jean François
Vinay, Jacques Joseph Chabert, Romain Beniston,
François Gravoulet et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Le Président a dit que conformément aux
dispositions de l'article 20 du décret organique du
2 février 1852, le Conseil avait à nommer deux de ses
membres pour assister le Maire dans ses décisions sur
les réclamations relatives à la révision de la liste
électorale pour 1874.

Le Conseil municipal, prenant en considération la
proposition du Maire, a délégué pour former la
Commission dont il s'agit :

M. M. Buisson, Jean Pierre, et Chabert, Jacques Joseph,

Et ont les Conseillers présents signé après lecture faite.

Fait à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Dreveton Joseph Girard

(Signature)
Le Secrétaire,
Grenier J.

Mottet Pierre Roux
Fabien Grenier

Morand Jean Huison J. P. Matras

Eli Robert Jacques Joseph Chabert

Beniston François Gravoulé

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le sept du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 23 décembre dernier, à l'effet de s'élérer sur le projet d'acquisition de l'emplacement pour construire une maison d'école de filles dans la section de Beauregard, et réuni à la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire.

Présents MM. Joseph Dreveton, Stanislas Girard, Jean Joseph Mottet, Pierre Roux, Fabien Grenier, Régis Morand, Jean Huison, Jean Pierre Matras, Eli Robert, Jean François Vinay, Jacques Joseph Chabert, Romain Beniston, François Gravoulé et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Le Maire a mis sous les yeux du Conseil : 1^o La promesse de vente souscrite par le sieur François Abissat de Beauregard, relative à l'emplacement de la maison d'école de filles que la commune a l'intention de faire construire à Beauregard;

2^o Le plan de cet emplacement;

Le Conseil,

Vu la délibération du 9 janvier 1873 par laquelle le Conseil municipal assisté des plus imposés a reconnu la nécessité et indiqué les moyens d'acquiescer ou faire construire des maisons d'école pour les filles;